



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 FEVRIER 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Lydie MILAD, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Emilie LAFOND

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 15/23

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (EPIC)

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le rapport d'activités de l'Office Municipal de Tourisme, annexé à la notice explicative, apporte une vision d'ensemble de la réalité touristique en 2022 à La Roque d'Anthéron. Il compile les actions mises en place pour assurer les missions d'accueil et d'information en présentiel ou en distanciel, de promotion de la commune, de coordination avec les acteurs locaux.

Ce rapport fait également état du fonctionnement de l'équipe de l'Office Municipal de Tourisme dont les agents mettent en œuvre leurs compétences et leurs savoir-faire pour une gestion administrative et financière cohérente avec les objectifs et les ressources qui lui sont alloués.

Il est rappelé que chaque année, l'Office Municipal de Tourisme doit présenter un rapport d'activités pour l'année écoulée et que le Conseil Municipal doit procéder à son approbation.

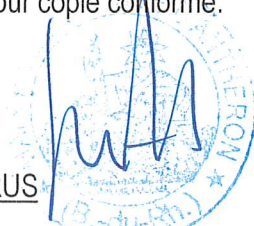
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2022 de l'Office Municipal de Tourisme (EPIC) tel qu'il est présenté.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 16/02/23
Et de la publication sur le site internet le 16/02/23
ou notification le

